

Republique Democratique du Congo
Ministère des Hydrocarbures



Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 617/M-HYD/CATM/CAB/MIN/2013 DU 22 AOUT 2013
PORTANT EXTENSION DE LA DUREE DU PERMIS D'EXPLORATION ACCORDEE A OIL OF
DR CONGO SUR LE BLOC II DU GRABEN ALBERTINE

LE MINISTRE DES HYDROCARBURES,

Vu, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance-loi n°81-013 du 2 avril 1981 portant Législation Générale sur les Mines et les Hydrocarbures ;

Vu, l'Ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice -Ministres ;

Vu, l'Ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 portant fixation des attributions des Ministères ;

Vu, l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu, l'Ordonnance n°67-416 du 23 septembre 1967 portant le Règlement Minier ;

Vu, l'Ordonnance n°10/041 du 18 juin 2010 portant approbation du Contrat de partage de production du 05 mai 2010 conclu entre la République Démocratique du Congo et Caprikat DRC SARL/Foxwhelp DRC SARL sur les blocs I et II du Graben Albertine de la République Démocratique du Congo ;

Vu, l'arrêté Ministériel n°007/CAB.MIN-HYDRO/CMK du 25 juillet 2011 portant attribution d'un Permis d'exploration à Caprikat DRC SARL/Foxwhelp DRC SARL sur le bloc II du Graben Albertine ;

Considérant la lettre n°M-HYD/CMK/062/CAB/MIN/12 du 09 février 2012 de Son Excellence Monsieur le Ministre des Hydrocarbures accordant la prorogation de la première période de la ZERE de 6 mois dans le but d'achever les travaux en cours ;

Considérant le Procès-verbal du 15 juillet 2013 du Comité d'Opération Mixte ;

Considérant la demande d'extension de 12 mois sollicitée par OIL OF DR CONGO par sa lettre du 06 août 2013 ;

Considérant le Procès-verbal du 9 au 13 août 2013 des travaux entre les experts du Ministère des Hydrocarbures et ceux de OIL OF DR CONGO sur les éléments précis de l'extension à accorder à l'association Caprikat DRC SARL/Foxwhelp DRC SARL.

Sur avis favorable du Secrétaire Général aux Hydrocarbures ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est accordé à Caprikat DRC SARL/Foxwhelp DRC SARL une extension de 12 mois à la période initiale du Permis d'Exploration sur le bloc II du Graben Albertine afin de lui permettre de poursuivre le programme minimal des travaux de reconnaissance et d'exploration tel que prévu à l'Article 7 du CPP du 05 mai 2010.

Article 2

La nouvelle validité du Permis d'Exploration accordé à Caprikat DRC SARL/Foxwhelp DRC SARL court du 18 juin 2010 au 17 juin 2016.

Article 3

Le Secrétaire Général aux Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 AOÛT 2013

Crispin ATAMA TABE MOGODI

